



# UNE VICTOIRE CONTRE L'ARBITRAIRE UNE VICTOIRE COLLECTIVE !

Les agents de Paris Terres d'Envol travaillent depuis plusieurs mois dans un climat d'incertitude qui est source d'inquiétude, et même de souffrance pour certain(e)s.

Les raisons en sont multiples :

- Des profils de poste aux contours mal définis, quand ils existent !
- Des réorganisations de services successives et des organigrammes fluctuants sans réelle information préalable. Et pour cause : seulement 3 réunions de service en 2 ans !
- La mise en place d'un nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP, sans concertation, que ce soit avec les agents ou avec les organisations syndicales.

La direction cherche à profiter de cette situation pour renforcer la pression sur les agents : **il y a quelques mois, c'est l'ensemble des agents du SEAPFA qu'elle a voulu faire muter de force à l'EPT : leur mobilisation, avec le soutien de la CGT, a mis fin à ce projet...** pour le moment. Pour les cas individuels, on ne compte plus les changements de missions et de bureaux intempestifs.

Certaines collectivités ont aussi saisi l'occasion de la création de l'EPT pour mener des politiques à l'égard de leur personnel en dehors de tout cadre légal : heureusement, les agents concernés n'ont pas baissé les bras et, grâce aux arguments de la CGT, la justice leur a donné raison !

## **STOP A L'ARBITRAIRE, LE JUGE ADMINISTRATIF RAPPELE LA LOI A PARIS TERRES D'ENVOLE ET A LA VILLE DE DRANCY**

C'est le cas de notre collègue qui a été transférée en juillet 2017 de Drancy à Paris terres d'envol avec des missions pourtant non transférable. Le comité technique de Drancy, par ses élus CGT de Drancy, avait alerté de l'illégalité ( % de temps de mission déchets transféré inexistant sur la fiche de poste de l'agent, aucun avis préalable de la Commission Administrative Paritaire (CAP)). Mais l'autorité de Drancy, fermée et méprisante avait décidé d'éloigner de son poste de Drancy l'agent qui était aussi membre de la Direction CGT de Drancy.

Quant à Paris Terres d'envol, tel un soldat aux ordres, l'EPT s'est plié à la décision de Drancy et ses injonctions sans répondre au rappel, fait par la CGT, du texte de la loi protégeant les agents transférés \* (Il y a deux conditions de droits : voir astérisque). **Mais qui dirige vraiment Paris Terres d'envol ?**

L'expérience de la CGT et son organisation, ont donc permis de démontrer au tribunal administratif la nécessité de l'annulation de la délibération de transfert de l'agent de Drancy, de l'arrêté de transfert à Paris Terres d'envol et de la décision de radiation des effectifs à Drancy .

### **3 décisions annulées de 2 collectivités, pour illégalités : CGT 3 –PARIS TERRES D'ENVOLE 0**

Face à l'avocat commun aux deux collectivités (Drancy et Paris Terres d'envol) que les habitants contribuables payent en dépense publique inadéquate, la CGT, dotée d'un secteur juridique performant, sans frais financier de l'agent (autres que la cotisation CGT), s'est vu suivie, le 5 octobre 2018, par **les Juges du Tribunal de Montreuil, qui ont décidé au nom de la République : la réintégration à Drancy au 1 juillet 2017. Belle Victoire de l'agent, courageuse, confiante en la CGT et persévérante tout au long de cette année de lutte.**

## **LA MOBILISATION PAIE, LES DROITS SONT A CONQUERIR, LE COLLECTIF EST UNE FORCE ! LE 6 DECEMBRE, VOTEZ CGT !**

**Aulnay sous Bois, Drancy le 5 octobre 2018**

\*Agent Transféré avec 100 % de la mission transférée sur fiche de poste = pas de choix de l'agent.

Agent transféré avec moins de 100 % de la mission transférée = Avis préalable de la CAP obligatoire puis, après un délai, choix de l'agent.